

Compte rendu de la séance du 16 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance: Evelyne AGNIEL

Ordre du jour:

Vote du Compte-rendu du conseil précédent

- Délibération Risques statutaires
- Délibération Emprunt Caisse d'épargne, consolidation prêt-relais
- Décisions modificatives
- Délibération marché à bons de commande
- Délibération transfert des emprunts eau/assainissement
- Délibération RGPD du syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Questions diverses

Délibérations du conseil

Approbation du précédent compte rendu du Conseil du 12 avril 2018 à l'unanimité

Risques statutaires (DEL 015 2018)

Monsieur le Maire expose :

- *que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : *d'accepter la proposition suivante :*

Durée du contrat : *4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)*

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : *120 jours sur l'ensemble des risques*

Délai de préavis de résiliation : *4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.*

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : *Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire*

Conditions : *5,50 %*

Franchise : *10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire*

Indemnités journalières : *remboursement des indemnités journalières à 90 %*

(éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC)

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS
DE DROIT PUBLIC**

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;
Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,80 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : *le conseil municipal/communautaire/d'administration autorise le Maire/Président à signer les conventions en résultant.*

Il convient de prévoir la dépense supplémentaire sur le budegt 2019.

Adopté à l'unanimité

Emprunt Caisse d'épargne Consolidation prêt relais (DEL 016 2018)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de consolider le prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour réaliser les travaux du Point Multi-services dans l'attente du versement des subventions. Le remboursement d'un prêt relais se fait en capital à l'échéance. Compte tenu de l'augmentation du prix des travaux et la baisse des subventions espérées il y a une différence de 60.257€ que notre trésorerie ne peut pas couvrir d'où le recours à un emprunt de 10 ans auprès de la banque pour la même somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur Le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche un emprunt pour un montant de 60.257 € sur une durée 10 ans :

Taux d'intérêt de 1.58 %

Frais de dossier de 150.00 €

Échéance trimestrielle de 1.631.53 €

Point départ amortissement: 10 septembre 2018

- Autorise monsieur Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrat de prêteur.

Adopté à l'unanimité

Marché à bons de commande (DEL 017 2018)

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Christian MANIFACIER, adjoint en charge des travaux. Celui-ci informe les membres du conseil municipal que suite à l'appel d'offre lancé pour un marché à « bons de commande voirie » et après analyse des offres par les services du département (Aide Technique Communale) nous indiquant que le groupement d'entreprise « LAUPIE -JOUVE » est le mieux disant ,il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Ces bons de commande permettent à la commune d'assurer pour un montant au maximum de 50.000 euros sur 4 ans, tous travaux urgents avec plus de souplesse et une couverture juridique garantie. (Route de Sabuscles, route des Moines (jonction Malbosc-Bonnevaux) et accessibilité Salle des fêtes- Eglise...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le maire à signer avec le groupement d'entreprises « LAUPIE –JOUVE » un marché à bon de commande pour l'entretien de la voirie communale pour un an reconductible trois fois.

Adopté à l'unanimité

Transfert des actifs et passifs comptables des budgets Eau & Assainissement
(DEL 018 2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 demandant l'adhésion de la Commune de Malbosc au SISPEC sur toute l'étendue de la commune à l'exception d'une zone comprenant les hameaux de La Loubatière, d'Abeau, de l'Habitarelle, le long de la D310 et le camping municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SISPEC du 9 octobre 2017 décidant la modification des statuts du SISPEC pour acter l'extension de son périmètre à la commune de Malbosc sur la compétence eau potable et l'extension de sa compétence à la partie assainissement collectif pour les communes de Malbosc et Gravières,

Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2017-12-21-003 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

Considérant que la Commune de Malbosc a transféré ses compétences Eau Potable et Assainissement Collectif au SISPEC le 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de transférer au SISPEC les actifs et passifs comptables de ses budgets Eau Potable et Assainissement Collectif tels que présentés dans le tableau annexé à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de l'actif et du passif des budgets Eau Potable et Assainissement Collectif au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes,
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- Transmet à madame la Sous-Préfète de Largentière la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (DEL 019 2018)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Adopté à l'unanimité

DM 001-2018 Décision modificative au budget (DEL 020 2018)

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite au transfert de compétence Eau / Assainissement + CCAS, il faut prendre en compte dans le budget général les déficits de ces trois budgets.

Suivant le tableau, monsieur le Trésorier nous fait part du réajustement de comptabilité.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses:

- Proposition d'achat d'une épareuse d'occasion (plus de détails seront donnés ultérieurement) Réflexions sur le coût de l'entretien et le stationnement.
- Antenne téléphonie mobile: la proposition du terrain sera déterminante. Un rendez-vous a été fixé au 23 août avec mr Rochette David.
- La foire d'automne est fixée au dimanche 21 octobre 2018.Ce sera la 10ème édition, une 10ème exposition!

fin de la réunion 21h